

## Conclusions de la réunion spéciale du Conseil européen de Dublin: extrait sur la réunification allemande (Dublin, 28 avril 1990)

**Légende:** Le 28 avril 1990, le Conseil européen, réuni en session extraordinaire à Dublin, définit notamment les trois phases de l'intégration de la République démocratique allemande (RDA) dans la Communauté européenne: une phase intermédiaire d'adaptation, une phase transitoire et une phase définitive.

**Source:** Bulletin des Communautés européennes. Avril 1990, n° 4. Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes.

**Copyright:** (c) Union européenne, 1995-2012

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/conclusions\\_de\\_la\\_reunion\\_speciale\\_du\\_conseil\\_europeen\\_de\\_dublin\\_extrait\\_sur\\_la\\_reunification\\_allemande\\_dublin\\_28\\_avril\\_1990-fr-a56ca6cb-9570-4e36-bf59-8014b8b9b5dd.html](http://www.cvce.eu/obj/conclusions_de_la_reunion_speciale_du_conseil_europeen_de_dublin_extrait_sur_la_reunification_allemande_dublin_28_avril_1990-fr-a56ca6cb-9570-4e36-bf59-8014b8b9b5dd.html)

**Date de dernière mise à jour:** 04/09/2012

## Réunion spéciale du Conseil européen de Dublin (28 avril 1990) Conclusions de la présidence

[...]

### **Unification allemande**

Nous nous réjouissons que l'unification allemande soit en train de se faire sous l'égide de l'Europe. La Communauté veillera à ce que l'intégration du territoire de la République démocratique allemande dans la Communauté se passe sans heurt et d'une manière harmonieuse. Le Conseil européen est persuadé que cette intégration contribuera à accélérer la croissance économique de la Communauté et estime d'un commun accord qu'elle aura lieu dans des conditions d'équilibre économique et de stabilité monétaire. L'intégration sera effective dès que l'unification aura été juridiquement établie, sous réserve des dispositions transitoires nécessaires. Elle se fera sans révision des traités.

Au cours de la période précédant l'unification, le gouvernement fédéral tiendra la Communauté pleinement informée de toutes mesures pertinentes qui seront discutées et arrêtées entre les autorités des deux Allemagnes dans le but d'aligner leurs politiques et leurs législations. En outre, la Commission sera pleinement associée à ces discussions.

Au cours de cette période, la République démocratique allemande aura pleinement accès aux prêts de la Banque européenne d'investissement et aux possibilités de prêts offertes par les traités Euratom et CECA, qui s'ajoutent dans le cadre de l'action coordonnée du groupe des 24 et à la participation aux projets Eureka.

En ce qui concerne les arrangements transitoires, la Commission présentera au Conseil, dès que possible et dans le cadre d'un rapport global, des propositions en vue de l'adoption des mesures transitoires jugées nécessaires et le Conseil se prononcera rapidement. Ces mesures, qui entreront en vigueur lors de l'unification, permettront une intégration équilibrée, fondée sur les principes de la cohésion et de la solidarité et sur la nécessité de tenir compte de tous les intérêts en présence, y compris ceux résultant de l'« acquis communautaire ». Ces mesures transitoires se limiteront au strict nécessaire et viseront à une intégration complète aussi rapide et harmonieuse que possible

[...]